

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS1957

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 2

À l'alinéa 12, substituer au mot :

« d'accompagnement »,

les mots :

« de soins palliatifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En lien avec les amendements CS24 et CS 25, cet amendement propose de préserver la centralité et l'unicité de la notion de soins palliatifs en transformant les « maisons d'accompagnement » en « maisons de soins palliatifs ». Cela leur donnerait une plus grande lisibilité et une meilleure visibilité.